



PÊCHE 31

2025

UN AN DE TRAVAIL ET DE PASSION POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DE LA FAUNE ET DE LA FLORE AQUATIQUES
GÉNÉRATION PÊCHE
UN AN DE TRAVAIL ET DE PASSION POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DE LA FAUNE ET DE LA FLORE AQUATIQUES



Fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique de la Haute-Garonne

Edition soutenue par le [Crédit Mutuel](#)

Fondation



SOMMAIRE

LA FÉDÉRATION

Coordonner	4
Éduquer et sensibiliser	6
Observer et informer	8
Connâître, expertiser et restaurer	9

LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE 10

Quelle carte pour 2025 ?	10
Classement piscicole	12
Heures légales de pêche	13
Nombre de captures	14
Nombre de cannes autorisées	14
Appâts autorisés et interdits	14
Pêche à l'asticot	15
Modes de pêche prohibés	16
Pêche sur les ouvrages	17
Les écrevisses	18

LA RÉGLEMENTATION EN 1^{ÈRE} CATÉGORIE 20

Périodes d'ouverture et tailles de capture	20
Secteurs réserves et pêche interdite	22
Parcours touristiques & initiation	24
Parcours sans panier	25

LA RÉGLEMENTATION EN 2^{ÈME} CATÉGORIE 26

Périodes d'ouverture et tailles de capture	26
Les appâts autorisés et interdits	27
Secteurs réserves et pêche interdite	28
Parcours carpe de nuit	30
Parcours sans panier	32
Parcours sportif truites d'hiver	33
Parcours truite arc-en-ciel	33
Parcours spécifique en lacs	34
Parcours labellisés	34
Parcours mouche	34
Parcours détente et initiation	36
Parcours en barque et float-tube	38
Mises à l'eau	38

PÊCHER EN HAUTE-GARONNE 40

Pontons	40
Hébergements pêche	40

CARTE DÉTACHABLE

- > Réseau départemental des lacs et plans d'eau
- > 6 fiches réglementation rivière
- > Liste des espèces de poissons

ÉDITO

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

PRÉSIDENT

Norbert DELPHIN

VICE-PRÉSIDENTS

Jean-Louis CASSAING,

Henri RIBET, Gérard THIVET

TRÉSORIER

Matthieu NAVARRO

SECRÉTAIRE

Jean-Pierre PICAUDÉ

PRÉSIDENT ZONE

SALMONICOLE

Henri RIBET

PRÉSIDENT ZONE

CYPRINICOLE

Jean-Louis CASSAING

ADMINISTRATEURS

Didier AVERSENG, Stéphane

BAZZANELLA, Jean-Pierre

BESOMBES, André BRUNEL,

Joël DEDIEU, Ludovic

LACROIX, Jean LÉRIMÉ,

Mickael N'GUYEN & Claude

BOUSCATIER (représentant

des pêcheurs amateurs aux
engins et filets).

.....

Conception graphique :

Johana Larrousse, Graphiste

Webdesigner - IMPRESSION :

Imprimerie Cazaux - Crédits

photos : © FDAAPPMA 31, ©

FNPF, © L. Gayral.



Au cours de l'inauguration de notre siège administratif, le 15 avril 2024, nous avons eu l'occasion de présenter aux personnalités présentes nos activités essentielles :

- Promouvoir le loisir pêche pour mieux satisfaire les pêcheurs,
- Protéger les milieux aquatiques et leur biodiversité.

Nous avons aussi évoqué la récurrence des effets dus au changement climatique et notre obligation d'adapter nos programmes d'actions pour protéger les écosystèmes aquatiques et leur population piscicole et garantir la pérennité de notre loisir.

Nous avons dénoncé toute forme d'idéologie qui porte atteinte à nos activités, nous désignant coupables de dégradation des milieux aquatiques et de la biodiversité. Comme si nous pêcheurs, avec nos cannes à pêche, étions responsables d'atteinte à la vie de nos cours d'eau !

C'est avec une volonté commune, élus et personnels, que nous avons réaffirmé notre conduite de gestion dont le fil conducteur est la simplicité, proposant ainsi une lisibilité claire de l'exercice de la pêche dans le département.

Amis pêcheurs, c'est avec plaisir que nous vous invitons à nous rencontrer dans la nouvelle maison de la pêche de la Haute-Garonne. Nous vous y attendons.

Bien amicalement.

Norbert DELPHIN
Président

LA FÉDÉRATION

La fédération de la Haute-Garonne est un établissement d'utilité publique, agréé au titre de la protection de l'environnement. Elle assure des missions d'intérêt général ayant notamment pour objet :

- ✓ Le développement durable et la promotion de la pêche de loisir
- ✓ La protection des milieux aquatiques

▶ **51** AAPPMA

▶ **24 800** adhérents

▶ **12** salariés

▶ **1 600 ha** de plans d'eau

▶ **2 500 km** de rivières en 1^{ère} catégorie

▶ **6 300 km** de rivières en 2^{ème} catégorie

COORDONNER



AAPPMA	Président	AAPPMA	Président	AAPPMA	Président
Arbas	Patrick ROQUEFEUIL 06 22 75 88 24	Fos	J-Claude ARQUÉ 06 37 60 67 80	Revel	J-Pierre BESOMBES 06 16 43 22 46
Aspet Ger Job	Henri RIBET 06 85 20 64 76	Fronton	Olivier BERMUDEZ 06 81 52 42 15	Saint-Béat	Gilles CIDIN 06 80 52 71 23
Aulon	Alain CAPDEVILLE 06 80 71 14 28	Grenade	Stéphane BAZZANELLA 06 10 11 49 82	Saint-Gaudens	Laurent BUREL 06 86 20 87 44
Aurignac	Michel LACROIX 06 30 19 16 04	L'isle-en-Dodon	Robert PIQUES 06 87 42 56 85	Saint-Lys	Marcel BALESTER 06 33 15 17 56
Auterive	J-Michel ALM 06 09 39 94 10	Le Fousseret	J-Gabriel PONS 06 48 03 78 26	Saint-Martory	Matthieu NAVARRO 06 74 40 59 86
Avignonet-Lauragais	J-Louis GOXES 06 84 74 64 46	Léguevin	J-Claude TESSIER 06 66 25 73 21	Sengouagnet	Mathieu TOUZET 06 30 48 71 90
Bas Salat	Philippe HUILLET 06 09 14 31 90	Longages	Yves RUMIN 09 53 76 05 62	Toulouse	Mickaël N'GUYEN 06 65 68 82 38
Baziège	Cyril GABRIEL 06 48 61 19 64	Loudet	Yoann FRAUSTI 06 13 68 71 93	Tournefeuille	Philippe MANCILI 06 08 33 83 97
Bessières	Didier JARLAN 06 03 76 12 54	Luchon	Daniel ESTRADE 07 84 85 74 71	Vallée de la Lèze	Thierry ALONZO 06 34 96 08 03
Boulogne/Gesse	Didier VALATS 05 61 94 07 39	Marignac	J-Pierre JENN 06 32 59 65 42	Vallée du Girou	Didier AVERSENG 06 87 10 06 97
Buzet/Tarn	J-Michel PRUNET 06 12 86 77 19	Martres-Tolosane	Bernard DANTI 05 61 98 84 01	Vallée du Touch	Christian FRAYSSINHES 06 24 75 28 30
Calmont	Claude PIAZZA 05 61 02 85 89	Melles*	Philippe ZANIERI 06 07 46 80 31	Venerque	Patrick BALAT 06 78 92 87 85
Caraman	Alain CLAUZADE 06 29 05 22 05	Mirepoix/Tarn	J-François KERBRAT 07 81 39 00 12	Villefranche-de-Lauragais	Vincent SUIF 06 82 32 36 02
Carbonne	Pascal CESTAC 06 14 10 77 74	Montbrun-Bocage	Alain BAGGIO 06 26 05 68 13	Villemur/Tarn	Serge BRAYE 06 67 63 16 57
Castanet-Tolosan	Margaret CASTEROT 06 65 00 31 57	Montesquieu-Volvestre	Joël DEDIEU 06 15 83 08 82	Villeneuve-Tolosane	André BRUNEL 06 79 07 58 18
Cazères	J-Marie LOPEZ 06 07 25 69 42	Montréjeau	J-Pierre STEFANI 06 77 69 73 12	Pêcheurs amateurs aux engins et filets	Claude BOUSCATIER 06 10 82 58 49
Cierp-Gaud	Christophe VALLE 06 46 00 87 98	Muret	J-Claude BEUZIT 05 61 56 39 89		
Cintegabelle	René MANZAC 06 71 46 76 16	Plais. Fons. Col	J-Paul RODRIGUEZ 06 36 98 36 32		

* Non réciprocaire, sauf bassin versant du Ger

ÉDUCER ET SENSIBILISER



► LES ATELIERS PÊCHE NATURE

Les ateliers Pêche Nature ont pour objectif de permettre de pratiquer la pêche en ayant un comportement autonome et responsable vis-à-vis de la nature, des autres usagers du milieu aquatique et de soi-même.



► Aurignac

Guy LARRIEU
06 45 02 81 37

► Bas Salat

Laurent DIDIER
06 27 81 08 52

► Carbone

Gérard LIAU
06 79 40 84 82

► Castanet-Tolosan

Gérard FOURNIER
06 35 59 19 59

► Cazères

Jean-Marie LOPEZ
06 07 25 69 42

► Luchon

Pierre BOUVET
06 10 18 04 32

► Montréjeau

Jean-Pierre STEFANI
06 77 69 73 12

► Muret

Mickaël N'GUYEN
06 65 68 82 38

► Plais. Fons. Col.

J-Paul RODRIGUEZ
06 36 98 36 32

► Toulouse

Claude PEYRAS
06 70 41 65 66

► Vallée de la Lèze

Jean BOBO
06 87 97 33 01

► LE PÔLE ANIMATION

L'ensemble de nos animations est effectué par nos animateurs salariés de la fédération et diplômés du BPJEPS (brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport) - option pêche de loisir.

- ✓ Animations pêche
- ✓ Animations nature
- ✓ Stages carpe de nuit
- ✓ Animations sénior

Nous proposons des animations aux différentes structures éducatives et de loisirs du département. Nous sommes à même de nous déplacer sur l'ensemble de la Haute-Garonne.

► LES PÊCHES SPÉCIALISÉES

Club Mouche Balmanais

www.club-mouche-balmanais.fr

Fédération Française des Pêches Sportives

www.ffpspeches.fr



La Maison de la Pêche et de la Nature de Haute-Garonne : en périphérie toulousaine, au petit lac de Lamartine, à Roques/Garonne.



Le Centre d'Initiation Pêche et Nature du Comminges : au bord du Ger, de la cabane jusqu'à la chaussée, à Aspet.

Pêche au coup CD 31

claude.peyras@orange.fr

Club Mouche du Lauragais

clubmouchedulauragais@gmail.com

► GUIDES DE PÊCHE

Pierre BOUVET

Impasse Lapeyre 31110 Garin

06 10 18 04 32

pierre.bouvet.2@sfr.fr

www.pierrepêchepyrenees.com

Secteurs : rivières et torrents des vallées de Garonne, de la Pique et leurs affluents, lacs d'altitude. **Techniques** : pêche à la mouche, en nymphe au fil, au toc aux appâts naturels, aux leurres. Initiation ou perfectionnement, stage de la demi-journée à plusieurs jours pour les enfants de 7 à 77 ans.

Stéphane PAGÈS

06 11 77 51 18

pechesurmesure@yahoo.fr

www.pechesurmesure.com

Techniques : Truite en rivière et lacs, carnassiers du bord, kayak ou float-tube, organisation séjour pêche (8/16 ans).

POUR TROUVER UN GUIDE DE PÊCHE

Consulter les sites
www.ffmgp.com / www.smgpf.fr

LA FÉDÉRATION

OBSERVER ET INFORMER

► LA GARDERIE

Laurent Jullié / Vincent Bouteiller

06 85 20 64 73 / 06 82 59 56 89

Arbas, Aspet Ger Job, Aulon, Aurignac, Bas Salat, Boulogne/Gesse, Cazères, Cierp-Gaud, Fos, L'Isle-en-Dodon, Le Fousseret, Loudet, Luchon, Marignac, Martres-Tolosane, Melles, Montréjeau, Saint-Béat, Saint-Gaudens, Saint-Martory, Sengouagnet

Stéphane Marty

06 85 20 64 68

Auriverve, Avignonet-Lauragais, Baziège, Bessières, Buzet/Tarn, Calmont, Caraman, Castanet-Tolosan, Cintegabelle, Fronton, Mirepoix/Tarn, Revel, Vallée du Girou, Venerque, Villefranche-de-Lauragais, Villemur/Tarn

Arnaud Penent / Mathieu Colzato

06 85 20 64 67 / 06 36 07 22 16

Carbone, Grenade, Léguevin, Longages, Montbrun-Bocage, Montesquieu-Volvestre, Muret, Plaisance-F-C-S, Saint-Lys, Toulouse, Tournefeuille, Vallée de La Lèze, Vallée du Touch, Villeneuve-Tolosane

► PROCÈS VERBAUX

Tout procès-verbal dressé pour infraction aux dispositions relatives à la police de la pêche est adressé au procureur de la république et entraîne le cumul de deux transactions :

- l'une **pénale**, entraînant le paiement d'une amende pénale auprès de l'administration,
- l'autre **civile**, entraînant le paiement de dommages et intérêts à la fédération.

En cas de refus de paiement ou de délit, l'affaire est portée devant la juridiction compétente.



TÉMOIN D'UNE POLLUTION ?

Signalez toute mortalité de poissons, tout déversement, dépôt ou écoulement suspect. Tous les travaux en rivière sont soumis à une réglementation, en cas de doute, n'hésitez pas à vérifier la légalité de ces travaux.

Contactez d'urgence l'Office français de la biodiversité (05 62 48 56 60 - 06 85 41 07 87 - sd31@ofb.gouv.fr), la fédération, le garde du secteur, la gendarmerie (17) ou les pompiers (18).

CONNAÎTRE, EXPERTISER ET RESTAURER

La fédération de Haute-Garonne mène chaque année de nombreuses investigations sur les écosystèmes aquatiques, les peuplements piscicoles et des opérations de restauration des milieux aquatiques :

- ✓ Inventaires de populations piscicoles par pêches électriques et/ou pêches au filet
- ✓ Aménagement et/ou restauration de frayères
- ✓ Opérations de repeuplement
- ✓ Restauration hydro-morphologique de cours d'eau, etc.



LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

QUELLE CARTE POUR 2025 ?

Toute personne qui désire pratiquer la pêche, quel que soit son âge, doit acquitter une redevance auprès de l'état (RMA) et adhérer à une Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA), même dans le cas des propriétaires riverains.

Ces obligations sont satisfaites par l'acquisition d'une **carte de pêche** strictement personnelle et incessible comportant une photo inamovible d'identité. En cas d'absence de photo, le pêcheur s'engage à présenter, lors de tout contrôle, une pièce justifiant son identité.

CARTE INTERFÉDÉRALE

112 €

Carte annuelle Personne Majeure - 1^{ère} et 2^{ème} catégorie. Tous modes de pêche légaux* dans tous les départements du CHI, de l'Ehgo et de l'Urne.

CARTE PERSONNE MAJEURE

86 €

1^{ère} et 2^{ème} catégorie. Tous modes de pêche légaux* en Haute-Garonne sauf plans d'eau signalés d'un «H» sur la carte.

CARTE DÉCOUVERTE FEMME

41 €

1^{ère} et 2^{ème} catégorie. Tous modes de pêche légaux*. Pêche 1 ligne. Dans tous les départements du CHI, de l'Ehgo et de l'Urne.

CARTE PERSONNE MINEURE

26 €

Jeune de 12 ans à - de 18 ans au 1^{er} janvier de l'année. 1^{ère} et 2^{ème} catégorie. Tous modes de pêche légaux*. Dans tous les départements du CHI, de l'Ehgo et de l'Urne.

CARTE DÉCOUVERTE - 12 ANS

7 €

Jeune de - de 12 ans au 1^{er} janvier de l'année. Pêche 1 ligne - 1^{ère} et 2^{ème} catégorie. Tous modes de pêche légaux*. Dans tous les départements du CHI, de l'Ehgo et de l'Urne.

CARTE HEBDOMADAIRE

36 €

Validité 7 jours consécutifs, du 1^{er} janvier au 31 décembre. 1^{ère} et 2^{ème} catégorie. Tous modes de pêche légaux*. Dans tous les départements du CHI, de l'Ehgo et de l'Urne.

CARTE JOURNALIÈRE

18 €

1^{er} janvier au 31 décembre. 1^{ère} et 2^{ème} catégorie. Tous modes de pêche légaux*. Valable uniquement en Haute-Garonne.

TIMBRE CLUB HALIEUTIQUE

40 €

Pêche dans tous les départements du CHI, de l'Ehgo et de l'Urne et dans les plans d'eau où le droit de pêche est loué avec l'aide financière du Club Halieutique.

* **Tous modes de pêche légaux** s'entend comme « conformément à la réglementation en vigueur dans la catégorie d'eau concernée s'appliquant à tous les pêcheurs, telle que définie dans le présent guide ».

► LACS OÙ LE TIMBRE HALIEUTIQUE EST OBLIGATOIRE

Dans les plans d'eau où le droit de pêche est loué avec l'aide financière du Club Halieutique, la vignette Club est obligatoire pour tous les pêcheurs, sauf carte femme, mineure, découverte, hebdomadaire et journalière : **tous les lacs de montagne ET les lacs de la Balerie, de la Bure, d'Esparron, de la Gimone, du Laragou, de Peyssies x 2, de Saint-André, de Saint-Ferréol, de Saint-Frajou, de Savères et de la Thésauque.**

OÙ ACHETER SA CARTE DE PÊCHE ?

TROUVEZ LE DÉPOSITAIRE LE + PRÈS DE CHEZ VOUS EN CONSULTANT LA CARTE INTERACTIVE

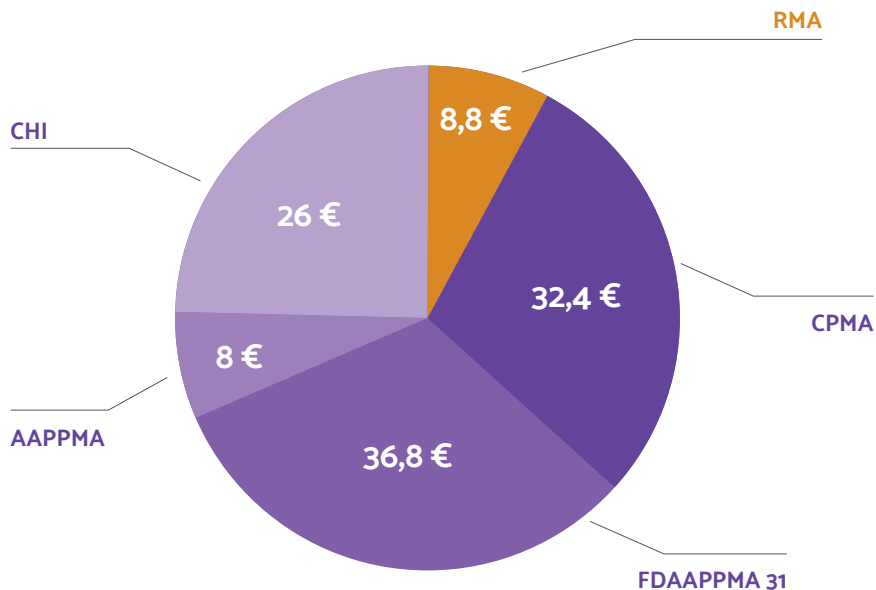


OÙ TROUVER UN DÉTAILLANT D'ARTICLES DE PÊCHE ?

TROUVEZ LE MAGASIN LE PLUS PRÈS DE CHEZ VOUS EN CONSULTANT LA CARTE INTERACTIVE



Répartition de la recette de la vente d'une carte de pêche interfédérale à 112 € en Haute-Garonne en 2025



AAPPMA : Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique - **FDAAPPMA** : Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique - **CHI** : Club Halieutique Interdépartemental - **CPMA** : Cotisation Pêche Milieux Aquatiques - **RMA** : Redevance pour la Protection des Milieux Aquatiques versée à l'Agence de l'eau Adour/Garonne.

LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

CLASSEMENT PISCICOLE

Le code de l'environnement (art L436.5) stipule que les cours d'eau et plans d'eau sont classés en deux catégories :

► LA 1^{ère} CATÉGORIE

Elle comprend les cours d'eau principalement peuplés de salmonidés, ainsi que ceux où il est désirable d'assurer une protection spéciale des poissons de cette espèce. Elle se caractérise par des eaux vives, fraîches et bien oxygénées (zones amont des cours d'eau). Les principales espèces rencontrées sont la truite fario ou l'ombre commun. On y retrouve également d'autres espèces comme le chabot, la loche, le vairon et le goujon, entre autres.

L'Arbas et tous ses affluents et sous-affluents
La Garonne et tous ses affluents et sous-affluents en amont de la confluence Garonne - Salat
La Gesse et tous ses affluents et sous-affluents en amont du pont de la D55D, à Mondilhan et Boulogne/ Gesse
La Gimone et tous ses affluents et sous-affluents en amont du lac de la Gimone
Le Laudot et tous ses affluents et sous-affluents
Le Lens et tous ses affluents et sous-affluents
La Louge et tous ses affluents et sous-affluents en amont du pont de la D635, à Aurignac
La Nère et tous ses affluents et sous-affluents en amont du pont de la D98, à Cassagnabère-Tournas
La Rigole de la Plaine et tous ses affluents et sous-affluents en amont du pont de la D67, à Saint-Félix-Lauragais
Le ruisseau de l'Espone et tous ses affluents et sous-affluents
Le ruisseau de Montfa et tous ses affluents et sous-affluents
La Save et tous ses affluents et sous-affluents en amont du pont de la D55, à Charlas
Le Sor et tous ses affluents et sous-affluents en amont du pont de la D79F, à Revel
Les lacs d'Astau, de Bادهch, de Barbazan, de Cierp-Gaud, de Gourdan-Polignan, de Pointis-de-Rivière et les lacs de montagne à plus de 1 400 m d'altitude.

► LA 2^{ème} CATÉGORIE

Elle comprend tous les autres cours d'eau et plans d'eau. Elle est le plus souvent constituée d'eaux calmes, de températures élevées en période estivale (25 °C voire +). Les espèces rencontrées sont celles de la famille des cyprinidés (barbeau, chevesne, carpe, gardon, brème, goujon, vairon, etc.) et des carnassiers (black-bass, brochet, perche, sandre, silure).

Tous les autres cours d'eau et plans d'eau

Les rivières Salat, Ariège et Tarn sont classées en 2ème catégorie sur tout leur cours en Haute-Garonne.



HEURES LÉGALES DE PÊCHE

Heures locales tenant compte des horaires d'hiver et d'été ainsi que de la demi-heure avant le lever du soleil et de la demi-heure après le coucher du soleil.

Passage à l'horaire d'été : nuit du 29 au 30 mars 2025

Passage à l'horaire d'hiver : nuit du 25 au 26 octobre 2025

JANVIER			FEVRIER			MARS			AVRIL		
Date	Matin	Soir	Date	Matin	Soir	Date	Matin	Soir	Date	Matin	Soir
5	7:57	18:01	5	7:35	18:40	5	6:53	19:18	5	6:58	20:55
10	7:56	18:07	10	7:29	18:47	10	6:45	19:24	10	6:49	21:01
15	7:54	18:12	15	7:22	18:54	15	6:36	19:30	15	6:41	21:07
20	7:51	18:19	20	7:15	19:01	20	6:27	19:36	20	6:32	21:13
25	7:47	18:25	25	7:07	19:07	25	6:18	19:42	25	6:25	21:19
30	7:42	18:32	29	7:02	19:11	30	7:09	20:48	30	6:17	21:25

MAI			JUIN			JUILLET			AOÛT		
Date	Matin	Soir	Date	Matin	Soir	Date	Matin	Soir	Date	Matin	Soir
5	6:10	21:31	5	5:43	22:02	5	5:48	22:08	5	6:17	21:41
10	6:04	21:37	10	5:42	22:05	10	5:52	22:06	10	6:23	21:35
15	5:58	21:42	15	5:41	22:07	15	5:56	22:03	15	6:29	21:27
20	5:53	21:48	20	5:42	22:09	20	6:00	21:59	20	6:34	21:19
25	5:49	21:53	25	5:43	22:09	25	6:05	21:54	25	6:40	21:11
30	5:46	21:57	30	5:45	22:09	30	6:11	21:49	30	6:45	21:02

SEPTEMBRE			OCTOBRE			NOVEMBRE			DECEMBRE		
Date	Matin	Soir	Date	Matin	Soir	Date	Matin	Soir	Date	Matin	Soir
5	6:52	20:52	5	7:26	19:57	5	7:05	18:09	5	7:42	17:47
10	6:57	20:43	10	7:32	19:48	10	7:11	18:03	10	7:46	17:46
15	7:03	20:34	15	7:38	19:40	15	7:18	17:58	15	7:50	17:47
20	7:09	20:25	20	7:44	19:32	20	7:24	17:54	20	7:54	17:49
25	7:14	20:15	25	7:51	19:24	25	7:31	17:50	25	7:56	17:52
30	7:20	20:06	30	6:57	18:17	30	7:36	17:48	30	7:57	17:56

OUVERTURE TRUITE

Le 8 mars 2025 à 6h48

OUVERTURE CARNASSIER

Le 26 avril 2025 à 6h24

LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE



NOMBRE DE CAPTURES

1^{ère} CATÉGORIE

**10 salmonidés
et 2 brochets**

LACS DE MONTAGNE

10 salmonidés
à la descente pour
une sortie de un ou
plusieurs jours

2^{ème} CATÉGORIE

**10 salmonidés
et 3 carnassiers**
(brochet, sandre) dont
2 brochets maximum

- ✓ Pour les salmonidés, les brochets et les sandres, chaque pêcheur doit conserver ses prises dans sa propre bourriche et non conserver l'ensemble des prises d'un groupe de pêcheurs dans une seule bourriche.

NOMBRE DE CANNES AUTORISÉES

1^{ère} CATÉGORIE

1 canne
sauf sur Garonne
(2 cannes)

LACS DE MONTAGNE

1 canne

2^{ème} CATÉGORIE

4 cannes
sauf pour les cartes
découverte femme et
découverte enfant de -
de 12 ans (1 canne)

**1 ligne doit
être munie
au plus de 2
hameçons ou
de 3 mouches
artificielles**

APPÂTS AUTORISÉS ET INTERDITS

- ✗ L'utilisation comme vif de toute espèce de poisson soumise à une taille légale de capture est interdite, quelle que soit la taille du vif.
- ✗ La gambusie, la perche soleil, le poisson chat, le pseudorasbora et les écrevisses américaines sont des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres écologiques. A ce titre, il est interdit de les remettre à l'eau, de les transporter vivants et de les utiliser comme vif.
- ✓ L'utilisation de la carafe à vairons d'une contenance inférieure à deux litres est autorisée en 1^{ère} et 2^{ème} catégorie pendant les périodes d'ouverture, y compris en lac de montagne.





PÊCHE À L'ASTICOT

- ✗ Tout amorçage avec des asticots ou autres larves de diptères est interdit dans les eaux de 1^{ère} catégorie.
- ✓ L'emploi comme appât de l'asticot est uniquement autorisé dans les cours d'eau et plans d'eau de 1^{ère} catégorie suivants :

L'arbas en aval du pont le plus en aval de La Ribereuille

La Garonne sur toute sa longueur et sur tous les canaux des centrales hydroélectriques

Le Ger en aval du pont de l'Oule

Le Job en aval de la confluence Job/ruisseau de Moncaup

La Neste en Haute-Garonne

La Noue en aval de la confluence Noue/ruisseau de l'Arribasse

La Pique en aval de la confluence Pique/Ône

Les lacs de Bادهch, de Barbazan, de Cierp-Gaud, de Gourdan-Polignan et de Pointis-de-Rivière



► COMMENT MESURER UN POISSON ?

La taille légale des poissons se mesure de l'extrémité du museau à l'extrémité de la nageoire caudale déployée.



LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

MODES DE PÊCHE PROHIBÉS

► DANS TOUT LE DÉPARTEMENT

- ✗ Pêcher à la traîne,
- ✗ Pêcher à la main ou en brisant la glace ou en troublant l'eau,
- ✗ Employer tout procédé ou engin destiné à accrocher le poisson autrement que par la bouche,
- ✗ Se servir d'armes à feu, d'explosifs, d'engins électriques, de poison, de matériel de plongée, d'arc, de trimmer, de nasses, filets ou cordes,
- ✗ Pêcher dans les canaux en période d'abaissement.

► EN 2^{ème} CATÉGORIE

- ✗ Tous les modes de pêche destinés à capturer des carnassiers (black-bass, brochet, perche et sandre) de manière non accidentelle pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche des carnassiers.

> Cela comprend la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel, à la cuillère et autres leurres (à l'exception de la mouche noyée, de la mouche sèche ou de la nymphe - Cf. p27).

RAPPELS DE RÉGLEMENTATION

- ✓ Les cannes en action de pêche doivent être disposées à proximité du pêcheur.
- ✓ Pendant la fermeture de la pêche en 1^{ère} catégorie toute truite fario capturée en 2^{ème} catégorie doit être immédiatement relâchée avec précaution.
- ✓ Pendant la fermeture du carnassier, la pêche au leurre, au vif ou au poisson mort est interdite en 2^{ème} catégorie, même si l'objectif est la capture de la truite.
- ✓ La Garonne, le Salat, l'Ariège, le Tarn, le Canal du Midi, le Canal Latéral et de Brienne sont du domaine public en Haute-Garonne.
- ✓ Une ligne peut comporter 2 hameçons simples, doubles ou triples, ou 3 mouches au maximum.



TOUT SAVOIR SUR LA RÉGLEMENTATION ?

CONSULTER
L'ARRÊTÉ
PRÉFECTORAL





PÊCHE SUR LES OUVRAGES

► BARRAGES SUR LA GARONNE, LE SALAT ET L'ARIÈGE

✗ Pêche interdite 50 m en aval des barrages sur la Garonne, le Salat et l'Ariège.



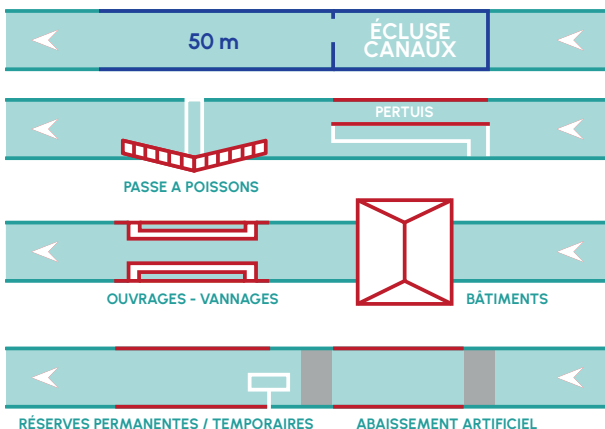
Voir arrêté préfectoral - Voir secteurs réserves et pêche interdite de 1^{ère} catégorie (pages 22-23) et 2^{ème} catégorie (pages 28-29).

► AUTRES BARRAGES ET ÉCLUSES

✓ A partir des autres barrages et écluses, la pêche est autorisée sur 50 m en aval, à une seule ligne.

— Pêche interdite

— Pêche autorisée à 1 ligne



LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

LES ÉCREVISSES

Ces crustacés d'eau douce sont très prisés pour la consommation. Plusieurs espèces étrangères ont été introduites à cette fin et sont désormais présentes dans nos cours d'eau de 2^{ème} et certains de 1^{ère} catégorie.

► LES ÉCREVISSES AUTOCHTONES

L'écrevisse autochtone à pattes blanches est rare et ne subsiste en Haute-Garonne que dans quelques ruisseaux commingeois de 1^{ère} catégorie. Par mesure de protection sa pêche est interdite.

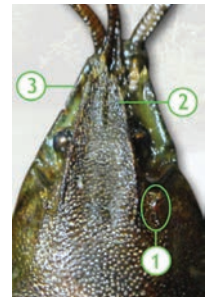
L'écrevisse à pattes rouges (non signalée en Haute-Garonne) et l'écrevisse à pattes grêles suivent aussi cette réglementation.

Ecrevisse à pattes blanches *Austropotamobius pallipes* (Lereboulet, 1858)



Critères d'identification

- 1 une seule crête post-orbitale
- 2 rostre triangulaire
- 3 bord inférieur de l'écaille lisse
- 4 quelques épines sur les flancs en arrière du sillon cervical
- 5 face interne des pinces blanches
- 6 pinces rugueuses



**PÊCHE
INTERDITE**



► LES ÉCREVISSES NON AUTOCHTONES

La pêche des écrevisses non autochtones est autorisée avec une carte de pêche en cours de validité :

- en 2^{ème} catégorie, toute l'année
- en 1^{ère} catégorie, du 2^{ème} samedi de mars au 3^{ème} dimanche de septembre, dans quelques cours d'eau (Cf. p20)

Elles peuvent être pêchées à la ligne, conformément à la réglementation générale, ou à la balance. Six balances de 30 cm de diamètre et de maille minimale de 10 mm sont autorisées.

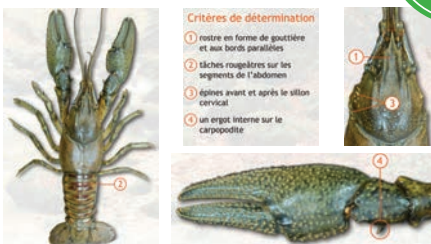
Écrevisse dea Californie
Pacifastacus leniusculus (Dana, 1852)



écrevisse de Louisiane
Procambarus clarkii (Girard, 1852)



Écrevisse Américaine
Orconectes limosus (Rafinesque, 1817)



**PÊCHE
AUTORISÉE**



**Ces écrevisses ne doivent pas être relâchées après capture.
Le transport de spécimen vivants est strictement interdit.**

LA RÉGLEMENTATION EN 1^{ère} CATÉGORIE

PÉRIODES D'OUVERTURE ET TAILLES DE CAPTURE

► EN RIVIÈRES DE 1^{ère} CATÉGORIE À - 1 400 M D'ALTITUDE

Espèces	Périodes d'ouverture	Taille de capture
Truite fario Omble chevalier Omble de fontaine	Du 8 mars au 21 septembre	18 cm, 20 cm ou 23 cm* (cf. ci-dessous)
Truite arc-en-ciel	Du 8 mars au 21 septembre	Pas de taille légale
Anguille (pêche interdite de nuit)	Du 1 ^{er} mai au 21 septembre	Pas de taille légale
Brochet	Du 26 avril au 21 septembre	50 cm
Ombre commun Saumon	Toute capture doit être relâchée sans délai	
Écrevisse à pattes blanches Écrevisse à pattes grêles	Pas d'ouverture - espèces protégées	
Autres espèces d'écrevisses	Pas d'ouverture, sauf du 8 mars au 21 septembre, pour les bassins du Sor et du Laudot (secteur de Revel), le Jô, le Soumès, la Noue, la Gesse, la Nère, la Gimone, la Louge, la Save, le Ger en aval de sa confluence avec le Job et la Garonne en aval de sa confluence avec la Neste	

* 18 cm

Sur l'Ône et tous ses affluents, dont les **Nestes d'Oô** et d'Oueil

Sur la Pique en amont de la confluence Pique/Ône et tous les affluents de la Pique, dont le ruisseau de Marignac

Sur tous les affluents de la Garonne en amont de la confluence Garonne/Pique

Sur le ruisseau d'Escalères, à Cierp-Gaud

Sur le Ger en amont du pont de la D5A et tous ses affluents, sauf le Job

Sur le Job en amont de la digue de la Bouche et tous ses affluents

Sur l'Arbas en amont de la confluence Arbas/Rieumajou, au hameau de Barat, et tous ses affluents.

* 20 cm

Dans le reste du département, en rivières de 1^{ère} catégorie situées à moins de 1400 m d'altitude, hors Garonne et Neste.

► **ATTENTION** * 23 cm

Dans les ruisseaux en amont du lac d'Oô

Sur la Pique en aval du barrage de Luret

Sur la Garonne et la Neste

Sur le Job en aval de la confluence ruisseau de la Lose/Job

Sur le Ger en aval de la confluence Job/Ger

OÙ PÊCHER EN LAC ?

CONSULTEZ LA CARTE INTERACTIVE



► EN RIVIÈRES ET LACS DE MONTAGNE DE 1^{ère} CATÉGORIE À +1400 M D'ALTITUDE

Date ouverture et fermeture	Lacs / Rivières	Alt (m)	Sup (ha)	Espèces présentes	Marche d'approche	Refuge gardé le + proche	Camping (nb tentes)
Pêche ouverte du 3 mai au 12 octobre pour tous les lacs, y compris le lac d'Oô	VALLÉE D'OÔ		Taille légale de capture 23 cm				
	Boum de Soulas	2 007	1	TRF	2 h 00	-	-
	Lac d'Espingo	1 882	7,75	TRF	2 h 00	5 mn	> 10
	Lac d'Oô	1 504	41	TRF-SDF-OC-AEC	1 h 00	sur place	-
	Lac Glacé	2 664	-	TRF - SDF	5 h 00	-	-
	Lac du Portillon	2 575	34,2	TRF - SDF - OC	4 h 30	sur place	8-10
	Lac Saoussat	1 921	6,15	TRF	2 h 15	15 mn	> 10
	Ruisseaux	Tous les ruisseaux en amont du lac d'Oô.					
	VALLÉE DE LA PIQUE		Taille légale de capture 20 cm				
	Boum inférieur	2 239	0,9	TRF - SDF	2 h 00	5 mn	3-4
	Boum médian	2 240	0,8	TRF - SDF - OC	2 h 05	sur place	-
	Boum supérieur	2 248	9,6	TRF - SDF - OC	2 h 10	5 mn	5-7
	Etangs de la Frèche	2 080	0,3	TRF	2 h 30	-	-
	Lac du Maille	2 133	0,5	TRF	3 h 10	1 h	-
	Lac de la Montagnette	2 332	6,8	TRF - SDF	3 h 00	50 mn	-
	VALLÉE DU LYS		Taille légale de capture 20 cm				
	Lac Bleu	2 265	3,55	TRF - SDF	4 h 00	1 h	10
	Lac Céline	2 395	4,15	TRF - SDF	5 h 00	2 h	4-5
	Lac Charles	2 291	3,65	TRF - SDF	4 h 30	1 h 30	-
	Lac du Port Vieil	2 424	2,87	TRF - SDF	6 h 00	3 h	-
	Lac Vert	2 001	6,25	TRF - OC - SDF	2 h 20	2 h	> 10

TRF : Truite fario - SDF : Saumon de fontaine - OC : Omble chevalier - AEC : Truite arc-en-ciel

✓ Dans les lacs de montagne, le vairon est le seul poisson autorisé en tant qu'appât mort ou vivant. Les vairons servant d'appât pour la pêche au vif doivent être capturés dans le lac pêché.

✗ Le transport et l'introduction dans le lac de poissons vivants sont strictement interdits.

LA RÉGLEMENTATION EN 1^{ère} CATÉGORIE

SECTEURS RÉSERVES ET PÊCHE INTERDITE

Cours d'eau - Commune ou site

BASSIN DE L'ARBAS

● Arbas - Arbas	De la confluence avec le ruisseau de Fougaron à la chaussée alimentant le Canal de Barat
● Arbas - Mane	De la confluence du ruisseau de la Justale à l'amont de l'ancien pont du chemin de fer
● Canal de Barat - Arbas	Sur toute sa longueur
● Canal du moulin - Castelbiague	Sur toute sa longueur
● Justale - Figarol	Du chemin rural de la Goutte Daure à la chaussée du Canal du Moulin
● Ruisseau de Caillau - Fougaron	Du pont de la D13A, au pont de la D13A
● Ruisseau de Fougaron - Arbas	Du pont de la D13 à la confluence avec l'Arbas
● Ruisseau de Rucaud et Mirepech Estadens	Du pont de la D60A (panneau Estadens) au pont de la D60A (arrêt de bus)

BASSIN DU BURAT

● Ruisseau du Burat - Marignac	Du pont le plus en amont au sein de Marignac au pont de la D44
--------------------------------	--

BASSIN DE LA GARONNE

● Garonne - Barrage du Plan d'Arem	Du barrage jusqu'à 50 m en aval
● Canal de Baudran - St-Béat-Lez	De la prise d'eau à l'usine hydroélectrique
● Canal de Taripet - St-Béat-Lez	De la passerelle, 200 m en aval de la gendarmerie, à la confluence avec la Garonne
● Canal du Moulin - St-Béat-Lez	Sur toute sa longueur
● Canal d'Esténos - Esténos, Saléchan	Sur toute sa longueur
● Canal de Chaum - Chaum et Fronsac	Sur toute sa longueur
● Garonne - Seuil de Fronsac	Du pont SNCF jusqu'à 50 m en aval
● Garonne - Barrage d'Ausson	Du barrage jusqu'à 50 m en aval
● Garonne - Barrage EDF de Clarac	Du barrage jusqu'à 50 m en aval
● Aval du déversoir du Canal de Camon - Valentine	Sur 50 m à l'aval de la digue
● Garonne - Barrage EDF de Ste-Anne / Miramont	Aval du déversoir du Canal de Camon - Valentine, sur 50m
● Garonne - Barrage de Saint-Martory	Du barrage jusqu'à 50 m en aval
● Garonne - Barrage de Mancieux	Du barrage jusqu'à 50 m en aval

● Réserves de pêche ● Secteurs de pêche interdite

OÙ SE SITUENT CES SECTEURS ?

CONSULTEZ LA
CARTE INTERACTIVE



Cours d'eau - Commune ou site	
BASSIN DU GER	
● Ger - Aspet	De 200 m en amont du pont du collège à 50 m en aval du pont du collège
● Ger - Soueich	De la digue du Buchet, en amont du boulodrome, à la digue de l'église
● Ger - Soueich	De la passerelle en amont du portail de la pisciculture à l'exutoire du bassin le plus en aval de la pisciculture
● Rossignon - Milhas	De la 1 ^{ère} digue en amont de la mairie à la digue du pont sur la D5A
BASSIN DU JOB	
● Job - Encausse-les-Thermes	De la digue, 300 m en amont du pont de la D26, au pont de l'école
● Job - Izaut-de-l'Hôtel	Du pont situé 250 m en amont du pont de la D34 à la digue de l'église
● Ruisseau de Moncaup et affluents Moncaup	Des sources du ruisseau de Moncaup et de ses affluents au pont du Barry (arrêt de bus)
BASSINS DE LA LOUGE, DE LA NÈRE & DE LA NOUE	
● Noue - Aulon	De l'aire de pique-nique de Bouzigue, 150 m en amont du pont de la D81, au pont 200 m en aval du pont de la D81
● Noue - Latoue	Propriété du château de Floran
● Ruisseau de Bernadas - Bouzin	Du pont de la D52 à la confluence avec la Noue
● Ruisseau de Montoulieu Montoulieu-St-Bernard	De la source au pont de la VC N° 1
● Ruisseau de St-Lary St-Lary-Boujean	Sur toute sa longueur
BASSIN DE LA PIQUE	
● Neste d'Oô - Oô	Du pont de la D76 au mur aval de la salle des fêtes
● Ruisseaux pépinière à l'amont de la prise d'eau de l'Ourson	Vallée du Lys : les 2 ruisseaux pépinière qui longent la RD 46a
● Pique - Cier-de-Luchon	De 50 m en amont du barrage de Luret à 50 m en aval de ce barrage
SECTEUR DE REVEL	
● Le Laudot - Sorèze	De la vanne de l'Ermitage jusqu'à 300 m en aval de cette vanne
● Restitution du Bassin de St-Ferréol - Vaudreuille	De l'épanchoir du lac à la jonction de la Rigole de Ceinture
● Rigole de Ceinture - Vaudreuille	Sur toute sa longueur
● Rigole de la Plaine - Revel	Du déversoir de port Louis jusqu'au pont de l'avenue Julien Nouguier

LA RÉGLEMENTATION EN 1^{ère} CATÉGORIE

PARCOURS TOURISTIQUES & INITIATION

Ces parcours, balisés sur site par des panneaux, sont régulièrement repeuplés en truites fario capturables. Tous le sont à l'occasion de l'ouverture le 8 mars 2025. Les déversements de truites peuvent être supprimés en fonction des conditions météo et des débits d'eau.

OÙ SE SITUENT
CES PARCOURS ?

CONSULTEZ
LA CARTE
INTERACTIVE



► ATTENTION

La pêche est fermée les 2 jours précédents les dates indiquées. Cette réglementation s'applique également aux lâchers effectués par les AAPPMA.

AAPPMA	Cours d'eau / Plan d'eau	8 mars	22 mars	5 avr	19 avr	24 mai	21 juin	5 juil
ARBAS	Arbas	X	X	X	X	X	X	X
ASPET GER/JOB	Ger	X	X	X	X	X	X	X
	Rossignol	X	X	X	X	X	X	X
AULON	Louge	X	X	X	X	X	X	X
	Noue	X	X	X	X	X	X	X
AURIGNAC	Louge	X	X	X	X	X	X	X
	Noue	X	X	X	X	X	X	X
BAS SALAT	Lens	X	X	X	X	X	X	X
BOULOGNE / GESSE	Gesse	X	X	X	X	X	X	X
	Save	X	X	X	X	X	X	X
CIERP-GAUD	● Lac Roussiet	X	X	X	X	X	X	X
	Pique	X	X	X	X	X	X	X
FOS	● Garonne	X	X	X	X	X	X	X
LOUDET	Louge	X	X	X	X	X	X	X
LUCHON	● Lac de Badech	X	X	X	X	X	X	X
MARIGNAC	Garonne	X	X	X	X	X	X	X
MONTBRUN-BOCAGE	Ruisseaux	X						
MONTRÉJEAU	● Garonne	X	X	X	X	X	X	X
	Lac de Barbazan	X	X	X	X	X	X	X
REVEL	Laudot	X	X	X	X	X	X	X
	Rigole du CdM	X	X	X	X	X	X	X
	Rigole de la Plaine	X	X	X	X	X	X	X
	Sor	X	X	X	X	X	X	X
SAINT-BÉAT	● Garonne	X	X	X	X	X	X	X
	● Garonne	X	X	X	X	X	X	X
SAINT-GAUDENS	Ger	X	X	X	X	X	X	X
	Save	X	X	X	X	X	X	X
SAINT-MARTORY	Garonne	X	X	X	X	X	X	X
	Noue	X	X	X	X	X	X	X
SENGOUAGNET	Ger	X	X	X	X	X	X	X

● En juillet et août, ces parcours sont également régulièrement repeuplés à des dates aléatoires.

PARCOURS SANS PANIER

Sur ces parcours, toute truite doit être relâchée sans délai et avec précaution. Les hameçons doubles ou triples sont interdits, seuls les hameçons simples sans ardillon ou avec ardillon écrasé sont autorisés, y compris pour les cuillères et les leurres.

La Garonne à Fos

AAPPMA de Fos

De 50 m en aval du barrage du plan d'Arem jusqu'au pont de la N 125

La Garonne de Fronsac à Galié

AAPPMA de Marignac

De la limite aval de la réserve permanente du seuil de Fronsac au pont de la D33B

Le Ger à Aspet

AAPPMA d'Aspet Ger Job

De l'alignement de la balustrade du stade de football côté camping municipal jusqu'à 200 m en aval du pont du stade municipal.

OÙ SE SITUENT CES PARCOURS ?

**CONSULTEZ
LA CARTE
INTERACTIVE**



Le Laudot à Vaudreuille et Revel

AAPPMA de Revel

Du pont de la D79 jusqu'au pont du Moulin Haut.

La Pique à Cier-de-Luchon

AAPPMA de Luchon

Du pont de la D27 à l'amont de Cier-de-Luchon jusqu'à 50 m en amont du barrage de Luret.



LA RÉGLEMENTATION EN 2^{ème} CATÉGORIE

PÉRIODES D'OUVERTURE ET TAILLES DE CAPTURE

Espèces	Périodes d'ouverture	Taille de capture
Truite fario Omble chevalier Omble de fontaine	Du 8 mars au 21 septembre	23 cm
Truite arc-en-ciel	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre sauf sur la Garonne, l'Ariège et le Tarn, cours d'eau classés saumon ou truite de mer : du 8 mars au 21 septembre	Pas de taille légale
Anguille (pêche interdite de nuit)	Du 1 ^{er} mai au 30 septembre	Pas de taille légale
Brochet	Du 1 ^{er} janvier au 26 janvier et du 26 avril au 31 décembre	50 cm
Sandre	Du 1 ^{er} janvier au 26 janvier et du 26 avril au 31 décembre	40 cm
Perche	Du 1 ^{er} janvier au 26 janvier et du 26 avril au 31 décembre	Pas de taille légale
Black-bass	Du 1 ^{er} janvier au 26 janvier et du 26 avril au 31 décembre	No-kill intégral sur tout le département, remise à l'eau obligatoire et immédiate
Ombre commun	No-kill sur l'ensemble du département, remise à l'eau obligatoire et immédiate, quelle que soit la taille	
Saumon Alose Truite de mer	Pêche interdite, espèces protégées	
Écrevisse à pattes blanches Écrevisse à pattes grêles	Pêche interdite, espèces protégées	
Autres espèces d'écrevisses et de poissons	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	Pas de taille légale



LES APPÂTS AUTORISÉS ET INTERDITS

Pendant la période de fermeture de la pêche du brochet :

✓ Je peux utiliser

Appâts naturels

Larves
Teignes, asticots, ...



Vers de terre, de terreau
(montés sur tête plombée,
drop-shot, vers maniés,
tirette, ...)

Mouches

Nymphes



Sèches



Emergentes

Autres



Larves
artificielles



Tripes de poulet,
Lamelles d'encornet,
Vers canadiens

✗ Je ne peux pas utiliser

Leurres souples



Ecrevisses



Insectes



Créature



Grenouilles



Shad



Finesse



Worm



Virgule



Grubs



Leurres durs



Grenouilles



Poissons nageurs



Octopus

Mouches



Souris, poppers, ...



Streamers

Appâts naturels



Vifs, morts maniés, morts
posés

Métalliques



Cuillères tournantes
et ondulantes



Plomb palette



Spinnerbait,
chatterbaits



jigs, jiggig-rap



Lames

LA RÉGLEMENTATION EN 2^{ème} CATÉGORIE

SECTEURS RÉSERVES ET PÊCHE INTERDITE

Cours d'eau - COMMUNE OU SITE	
● Ariège - Canal du Moulin de la ville - AUTERIVE	Du pont de la D622 jusqu'à la centrale
● Ariège - Le Moulin de la ville d'Auterive	Du barrage jusqu'à 50 m en aval
● Ariège - Usine de Grépiac	Du barrage jusqu'à 50 m en aval
● Ariège - Usine du Ramier	Du barrage jusqu'à 50 m en aval
● Ariège - Canal de fuite de l'usine du Ramier	De l'usine jusqu'à 50 m en aval
● Bassin de l'Ouride - CAZÈRES/GARONNE	Tout le linéaire
● Canal - MIRAMBEAU	De la digue jusqu'au département du Gers
● Canal du Midi - Port Sud - RAMONVILLE-STE-AGNE	Devant la capitainerie
● Canal du Midi - Port technique RAMONVILLE- STE-AGNE	L'ensemble du Port. Accès à la zone interdit au public, pêcheurs compris, de même que les secteurs délimités par marquage au sol dans les bassins du port technique de Ramonville
● Canal du Moulin - ANAN	De chez Souriac à l'embouchure du canal avec la Save
● Canal du Pachérot - L'ISLE-EN-DODON	Du pont route du stade jusqu'à la digue du monument aux morts
● Espace Naturel Sensible des lacs de Valette LAYRAC-SUR-TARN	Le lac des Hérons et le lac des Mouettes
● Garonne - Barrage de Carbonne	Du barrage jusqu'à 50 m en aval
● Garonne - Barrage de Cazères	Du barrage jusqu'à 50 m en aval
● Garonne - Barrage de Saint-Vidian MARTRES-TOLOSANE et MAURAN	Du barrage jusqu'à 50 m en aval
● Garonne - Bras de la Loge - TOULOUSE	De la chaussée jusqu'à 50 m en aval
● Garonne - Chaussée de Banlève - TOULOUSE	De la chaussée au pont de Banlève
● Garonne - Chaussée de la Cavaletade - TOULOUSE	De la chaussée jusqu'à 50 m en aval
● Garonne - Chaussée de Port Garaud - TOULOUSE	De la chaussée au pont de halage de Tounis
● Garonne - Le Bazacle - TOULOUSE	De la prise d'eau du canal de Brienne (rive droite) et son aplomb (rive gauche) jusqu'au pont des Catalans inclus
● Garonne - Usine du Ramier - TOULOUSE	De l'entrée du canal de la centrale au Pont St-Michel (inclus) jusqu'à l'aplomb de la base nautique de l'Emulation, sur les deux rives
● Garonne - Usine EDF de Carbonne	De l'usine jusqu'à 50 m en aval de la restitution

OÙ SE SITUENT
CES SECTEURS ?

CONSULTEZ LA
CARTE INTERACTIVE



Cours d'eau - COMMUNE OU SITE	
● Grand Hers - CINTEGABELLE	De la chaussée du Port à 50 m en aval
● Grand lac de La Ramée - TOURNEFEUILLE	Des deux déversoirs d'alimentation, sur les deux rives, jusqu'à chaque rampe de mise à l'eau incluse
● Grand lac de Lamartine - ROQUES	À l'intérieur de la zone grillagée de la réserve naturelle
● Lac Bidot - FONSORBES	Canal d'alimentation du lac
● Lac de Birazel - PLAISANCE-DU-TOUCH	Bras de sortie du lac
● Lac de la Gimone - ST-BLANCARD	Zone de baignade délimitée sur place
● Lac de la Thésauque - MONTGEARD	Zone de baignade délimitée sur place
● Salat	Depuis chaque barrage jusqu'à 50 m en aval
● Tarn - VILLEMUR/TARN	Dans le chenal de l'écluse de la Tour de défense et le passage d'eau du moulin

● Réserves de pêche ● Secteurs de pêche interdite



LA RÉGLEMENTATION EN 2^{ème} CATÉGORIE

PARCOURS CARPE DE NUIT

► CANAL DU MIDI

De l'aval de l'écluse d'Encassan à l'amont de l'écluse de Montgiscard, secteurs de Villefranche-de-Lauragais et Baziège.

► EN RIVIÈRE

Hors réserves et parcelles attenantes aux habitations.

La Garonne (3 parcours)

- De Boussens à Pinsaguel, du pont de la D62N jusqu'au pont de la D820X
- Bras inférieur et supérieur, du pont de la Rocade jusqu'au pont Saint-Michel
- Du pont de l'embouchure (Toulouse) à la limite des départements 31/82

Le Grand Hers à Cintegabelle

Rive droite, de la confluence Grand Hers/ruisseau de Malard jusqu'à la confluence Grand Hers/ruisseau de Jean Pourquié

La Save à Grenade/Garonne

Rive gauche, sur 300 m en amont de la chaussée du village

Le Tarn

Hors rampes de mises à l'eau des bateaux
De la limite départementale 81/31 à la limite départementale 31/82, sauf entre les ponts de la D14 et de la D29D, à Villemur/Tarn

L'Ariège à Auterive

Rive droite, de la falaise au barrage du Bois de Notre-Dame
Rive gauche, entre les 2 chaussées d'Auterive

► EN PLAN D'EAU

Grand lac de Peyssies (+ carpe sans panier - cf.p32)
Sauf la berge le long du parking

Lac de Boulogne/Gesse

Depuis les seuls poste de pêche délimités.
Bivouac interdit du 15 juillet au 31 août.
Consulter l'arrêté municipal.

Lac de Bourg-St-Bernard

Lac de Four de Louge (carpe sans panier)
Postes de pêche délimités, voir les consignes sur place

Lac de la Gimone ou de Lunax

Hors zone de baignade

Lac de L'Isle-en-Dodon

Lac de Lavenose-Lacasse (carpe sans panier)
Hors zone d'accès entre les 2 barrières

Lac de Lenclas

Lac de Sainte-foy-de-Peyrolières

Lac de la Thésauque

Hors zone de baignade 



**RESPECTEZ LA
CHARTRE DE BONNE
CONDUITE DE LA
PÊCHE DE LA CARPE
DE NUIT**



**CONSULTEZ LA
SUR NOTRE SITE**

► CONDITIONS D'EXERCICE

- ✓ La pêche de la carpe de nuit est autorisée toute l'année sauf la nuit du 25 au 26 avril et la nuit du 26 avril au 27 avril.
- ✓ Le pêcheur doit signaler sa présence par un dispositif lumineux, pêche en barque interdite.
- ✓ Un seul hameçon simple par ligne, sans ardillon ou ardillon écrasé.
- ✓ Seules les esches d'origine végétale sont autorisées ainsi que les esches incluant des farines d'origine végétale.
- ✓ De jour comme de nuit, l'utilisation d'une embarcation ou de tout dispositif télécommandé est interdite pour l'amorçage ou la mise en place des lignes sur ces parcours, sauf sur la Garonne, le Tarn, l'Hers, la Save et l'Ariège (secteur d'Auterive).
- ✓ Toute carpe capturée de nuit doit être immédiatement relâchée. Transporter vivantes les carpes de plus de 60 cm est puni d'une amende de 22 500 € (art. L436-16/5° du Code de l'environnement).

CONDITIONS FOR EXERCISE OF CARP FISHING



- > Night carp fishing is permitted all year round except the night of 25 to 26 April and the night of 26 April to 27 April.
- > The fisherman must signal his presence with a light device, fishing from a boat is prohibited.
- > Only one single hook per line, without barb or crushed barb.
- > Only bait of plant origin is permitted as well as bait including plant-based flours.
- > Day and night, the use of a boat or any remote-controlled device is prohibited for baiting or setting up lines on these courses, except on the Garonne, Tarn, Hers, Save and Ariège (Auterive sector).
- > Any carp caught at night must be released immediately. Transporting live carp over 60 cm is punishable by a fine of €22,500 (art. L436-16/5° of the Environmental Code).

CONDICIONES DE PESCA DE LA CARPA




- > La pesca nocturna de carpas está autorizada durante todo el año excepto la noche del 25 al 26 de abril y la noche del 26 al 27 de abril.
- > El pescador deberá indicar su presencia con una luz, queda prohibida la pesca desde embarcación.
- > Un solo anzuelo por línea, sin púa ni púa aplastada.
- > Sólo se autorizan los cebos de origen vegetal y los cebos que incluyan harinas de origen vegetal.
- > De día o de noche, está prohibido utilizar embarcaciones o cualquier dispositivo teledirigido para cebar o tender líneas en estas rutas, excepto en el Garona, el Tarn, el Hers, el Save y el Ariège (sector Auterive).
- > Cualquier carpa capturada de noche debe ser liberada inmediatamente. El transporte de carpas vivas de más de 60 cm se castiga con una multa de 22.500 euros (art. L436-16/5° del Código de Medio Ambiente).



LA RÉGLEMENTATION EN 2^{ème} CATÉGORIE

PARCOURS SANS PANIER

Sur ces parcours, les poissons concernés doivent être remis à l'eau. *Ex : Parcours carpe sans panier > toute carpe doit être remise à l'eau.*

Parcours carpe	AAPPMA	Précisions réglementaires
Lac du Bocage	Toulouse	Pêche à une seule canne.
Lac de Four de Louge	Muret	Postes de pêche délimités, voir les consignes sur place. Pêche de nuit autorisée.
Lac François Soula	Plaisance-F-C-S	Carpodrome. Pêche de nuit interdite.
Lac de Lavernose-Lacasse	Longages	Hors zone d'accès entre les 2 barrières. Pêche de nuit autorisée.
Grand lac de Peyssies	Carbonne	Carpodrome. Pêche de nuit autorisée, sauf depuis la berge le long du parking.
Lac des pêcheurs de la Ramée	Toulouse	Pêche de nuit interdite.
Lac de Vallègue	Villefranche-de-Lauragais	Pêche interdite les 2 jours qui précèdent le 8 mars (ouverture truite).
Parcours carnassiers	AAPPMA	Précisions réglementaires
Bac de Portet sur le lac de la Générale	Toulouse	Pêche en marchant du bord uniquement. Pêche au vif et au poisson mort interdite.
Lac du Bocage	Toulouse	1 seule canne autorisée. Pêche au vif et au poisson mort interdite.
Lac de Campagne	Grenade/Garonne	Pêche en marchant du bord uniquement. Pêche au vif et au poisson mort interdite.
Canal de Brienne sur sa totalité	Toulouse	Pêche au vif et au poisson mort interdite.
Canal Latéral : de l'écluse de l'Hers à l'écluse d'Embalens	Toulouse	Pêche au vif et au poisson mort interdite.
Lac des Isles	Bas Salat	Pêche au vif et au poisson mort interdite.
Lac de Montréjeau	Montréjeau	Pêche au vif et au poisson mort interdite.
Grand lac de La Ramée	Toulouse	Pêche en float-tube autorisée. Pêche au vif et au poisson mort interdites.
Lac de St-Caprais	Toulouse	Pêche au vif et au poisson mort interdite.
Parcours truite	AAPPMA	Précisions réglementaires
Salat (Mazères/Salat et Roquefort/ Garonne)	Bas Salat	De la falaise (limite amont) à la confluence Salat/Garonne (limite aval) - Hameçons simples sans ardillon ou ardillon écrasé, uniquement, y compris pour les leurres.
Parcours toutes espèces	AAPPMA	Précisions réglementaires
Lac de la Bure	Vallée du Touch	Pêche au vif et au poisson mort interdite.
Lacs de Lamartine 	Villeneuve-Tolosane + Fédération	Pêche au vif et au poisson mort interdite.
Grand lac de Sesquières	Toulouse	Pêche au vif et au poisson mort interdite.

PARCOURS SPORTIF TRUITES D'HIVER

Sur ce parcours, toute truite fario ou arc-en-ciel doit être relâchée avec précaution et sans délai du 1^{er} janvier au 8 mars 2025 et du 22 septembre au 31 décembre 2025.

Ariège à Auterive

De 500 m en amont du pont de la D622 (niveau police municipale) jusqu'à 300 m en aval du pont de la D622 (niveau chemin de la Fontête)

PARCOURS TRUITE ARC-EN-CIEL

Sur ces parcours, lâchers de truite un vendredi sur deux du 4 janvier au 1^{er} mars 2025.

- ✗ **Pêche interdite** le vendredi, jour de déversement
- ✓ **Pêche autorisée** à l'aide d'une seule canne durant le week-end. En dehors de cette période, c'est la réglementation des parcours Détente et initiation (cf. p36) qui s'applique.

► EN RIVIÈRE

La Louge à Muret - AAPPMA Muret

De la chaussée du centre-ville jusqu'à l'embouchure avec la Garonne.

La Louge à Gratens, Lafitte-Vigordane et Marignac-Lasclares - AAPPMA Carbonne

De la chaussée de Marignac Lasclares, 80 m en amont du pont de la D48, jusqu'au Moulin de Gratens (Moulin d'Edmond)



► EN LAC

Labège Innopole - AAPPMA Castanet-Tolosan

> 6 ha

Bidot (petit lac) - AAPPMA PFCS

> 3 ha

LA RÉGLEMENTATION EN 2^{ème} CATÉGORIE

PARCOURS SPÉCIFIQUE EN LACS

Lac du Bocage - 30 ha

Lac intercommunal Fenouillet - Lespinasse
AAPPMA de Toulouse.

La priorité est donnée aux sports nautiques,
mais la pêche est autorisée selon quelques
conditions :

- ✓ pêche à 1 seule canne ou 6 balances,
- ✓ pêche du bord uniquement, barque et float tube interdits,
- ✓ remise à l'eau immédiate de toute carpe capturée

PARCOURS LABELLISÉS

► FAMILLE

Petit lac de Lamartine - 3 ha

Ce site est aleviné chaque année en gardons
et rotengles pour permettre aux novices la
capture de leur premier poisson. Ce site abrite
notre Maison de la pêche et de la Nature !

► PASSION

Lac de la Thésauque - 33 ha

Lac de la Bure - 70 ha



PARCOURS MOUCHE

Pour pratiquer la pêche sur ce parcours,
aucune forme d'autorisation autre qu'une carte
de pêche en cours de validité n'est requise.

Lac de Sabatouse - 4 ha

AAPPMA de Longages

- ✓ Parcours uniquement à la mouche fouettée
et en no-kill du 1^{er} janvier au 31 mars et du 15
octobre au 31 décembre.
- ✓ En dehors de ces dates, tous modes de pêche
légaux sont autorisés.
- ✓ **La pêche peut être fermée les 2 jours qui
précèdent les compétitions officielles ou
animation locales diverses.**



LA RÉGLEMENTATION EN 2^{ème} CATÉGORIE

PARCOURS DÉTENTE ET INITIATION

► PARCOURS AVEC DÉVERSEMENTS DE POISSONS BLANCS ET/OU DE TRUITES ARC-EN-CIEL

Ces parcours en 2^{ème} catégorie, en plans d'eau et rivières, accueillent chacun :

- des **déversements de poisson blanc** en plans d'eau pour favoriser notamment la pêche au coup,
- 5 **déversements de truites arc-en-ciel** sur l'année 2025.

Les déversements sont répartis en 9 dates, en 2 groupes de parcours distincts.

ATTENTION

La pêche y est fermée les 2 jours qui précèdent les dates indiquées.

Durant le week-end du lâcher la pêche est autorisée à l'aide d'une seule canne. Cette réglementation s'applique également aux lâchers réalisés par les AAPPMA communiqués et notifiés pour ces mêmes parcours.

Groupe 1 / Lâchers : 8 mars, 22 mars, 5 avril, 19 avril, 18 octobre

Auterive *

L'Ariège, de 500 m en amont du pont de la D622 jusqu'à 300 m en aval du même pont

Bessières

Lac du Centre Équestre Marçais

Buzet/Tarn

Lac d'Albergo

Calmont

L'Hers, des Gravieres du méandre an amont du lieu-dit Chandoux jusqu'au lieu-dit Roudigou

Caraman

Étang de l'Orme Blanc

Cazères/Garonne

Lac de Picayne

Cintegabelle

Lac de Capvert

Fronton

Lac de Xeresa

Grenade/Garonne

Lac des Gargasses, chemin de St-Sulpice

Léguévin

Lac de la Mouline

La Save, sur 500 m en amont de la chaussée près du skatepark

Mirepoix/Tarn

Lac d'Albergo 1 fois sur 2

Montbrun-Bocage

Lac de Bouyudou

Montesquieu-Volvestre

L'Arize, dans la traversée du village

Plaisance Fonsorbes

Colomiers

Le Touch à Plaisance, du pont de l'avenue Lingfield à la station d'épuration

Toulouse

Petit lac de la zone verte de La Ramée (lac des moucheurs)

Vallée de la Lèze

La Lèze à Beaumont, du chemin de Marchande à la chaussée

Vallée du Girou

Le Girou, de la chaussée de St-Marcel-Paulé à la chaussée de Gragnague

Venerque *

L'Ariège, de la station de pompage jusqu'à la confluence Ariège/Hyse

Villemur/Tarn

Le Tescou, sur toute sa longueur en Haute-Garonne

* Les lâchers d'octobre ne sont pas effectués car l'Ariège est un cours d'eau classé migrateurs (saumon, truite de mer).

Groupe 2 / Lâchers : 8 mars, 29 mars, 12 avril, 26 avril, 25 octobre

Avignonet-Lauragais

Grand lac de Rosel

Baziège

L'Hers, du pont de la D813 jusqu'au pont des Romains

Carbonne

La Louge, de la chaussée de Marignac Lasclares, 80 m en amont du pont de la D48, jusqu'au Moulin de Gratens (Moulin d'Edmond)

Castanet-Tolosan

Lac de Labège Innopole

Le Fousseret

La Louge, du pont de la D6 jusqu'à la digue du canal du Moulin

Longages

Lac de la Linde

Martres-Tolosane

Lac de Saint-Vidian

Muret

La Louge, de la chaussée au centre ville jusqu'à la confluence avec la Garonne

Plaisance Fonsorbes

Colomiers

Petit lac de Bidot

Revel

Lac de Le Vaux

Montesquieu-Volvestre

L'Arize, du pont de la D627 jusqu'au pont de la D925

Saint-Lys

Lac de Saint-Lys

Lac de l'Espèche à Fontenilles

Tournefeuille

Lac des Pêcheurs

Vallée du Touch

Le Touch à Bérat, de la confluence Touch/ruisseau des Feuillants jusqu'au pont de la D28

Villeneuve-Tolosane

Lac du Bois Vieux

► PARCOURS AVEC DÉVERSEMENTS DE TRUITES FARIO

Quelques parcours en 2^{ème} catégorie, en plans d'eau et rivières, accueillent également des déversements de truites fario.

AAPPMA	Cours d'eau / Plan d'eau	8 mars	22 mars	5 avr	19 avr	24 mai	21 juin	5 juil
AURIGNAC	Louge	X	X	X	X	X	X	X
AUTERIVE	Ariège	X						
BAS SALAT	Salat	X	X	X	X	X	X	X
CALMONT	Hers	X						
CARBONNE	Garonne	X						
CAZÈRES	Garonne	X						
L'ISLE-EN-DODON	Save	X	X	X	X	X	X	X
MARTRES-TOLOSANE	Garonne	X						
MURET	Garonne	X						
VENERQUE	Garonne	X						

LA RÉGLEMENTATION EN 2^{ème} CATÉGORIE

PARCOURS EN BARQUE ET FLOAT-TUBE

► EN PLAN D'EAU

La pêche en barque et en float-tube est autorisée dans les plans d'eau dont les dimensions le permettent :

> du 1^{er} novembre 2025 au 25 janvier 2026 : Sesquières.

> du 1^{er} janvier au dernier dimanche de janvier et du dernier samedi d'avril au 31 décembre : Balerme, Bourg-St-Bernard, Bure, Condomine, Gimone ou Lunax, Isles, Laragou, Grand lac de La Ramée, Launac, Montréjeau, Nougaret, St-André, St-Ferréol, St-Frajou, Savères, Sède, Thésauque, Le Vaux.

Le mode de propulsion autorisé varie suivant les plans d'eau (cf. page 39).

► EN RIVIÈRE

La pêche en barque est autorisée sur la Garonne en 2^{ème} catégorie, sur l'Ariège et sur le Tarn toute l'année conformément à la réglementation générale, y compris sur les plans d'eau de Boussens, Cazères et Mancières.

Le float tube est considéré comme une embarcation et suit la même réglementation.

MISES À L'EAU

Les rampes de mise à l'eau sont à la disposition de tous les pêcheurs et usagers.

Leur usage est dédié à la mise à l'eau de bateaux.

Le stationnement des véhicules et des remorques y est strictement interdit.

La fédération n'est en rien responsable en cas de sinistre suite à une mauvaise utilisation ou mauvaise manœuvre de l'utilisateur.

En cas d'incident ou d'accident ce dernier doit se rapprocher de sa propre assurance.

► NOUVEAUTÉS

Grand lac de La Ramée et Grand lac de Sesquières (AAPPMA Toulouse) : Pêche en embarcation autorisée.

LOCALISEZ LES
MISES À L'EAU

CONSULTEZ LA
CARTE INTERACTIVE



RÈGLES DE SÉCURITÉ

- ✓ Pour toute embarcation de plaisance, chaque personne embarquée doit avoir à sa disposition un équipement individuel de flottabilité, d'un type approuvé ou marqué CE (Arrêté du 10/02/2016 relatif à la sécurité sur les voies de navigation intérieure).
- ✓ Pour les embarcations supérieures à 2,50 m, l'équipement doit notamment comporter : 2 amarres d'au minimum 5 m, 1 gaffe, 1 écope, 1 boîte de secours médical, 2 avirons et 1 feu de signalisation.
- ✓ Les utilisateurs d'une embarcation doivent détenir une assurance couvrant les dommages qu'ils encourrent ou qu'ils peuvent causer à autrui par cette pratique et s'assurer que le propriétaire du plan d'eau accepte la navigation de plaisance.
- ✓ En cas d'incendie, le plan d'eau de la Gimone (Lunax) peut être un point d'écopage des canadiens. Si vous apercevez ces appareils, regagnez au plus vite la berge la plus proche pour y accoster.

ME : Moteur électrique MT : Moteur thermique
PE : Mise à l'eau adaptée pour petites embarcations

✓ Autorisé ✗ Interdit
GB : Mise à l'eau stabilisée / adaptée pour tout type de bateau

Lac de la Balermè - 39 ha

AAPPMA Vallée du Girou

✓ ME ✗ MT ✓ PE

Lac de Bourg St-Bernard - 27 ha

AAPPMA Vallée du Girou

✓ ME ✗ MT ✓ PE

Lac de Boussens - 60 ha

AAPPMA Martres-Tolosanes

✓ ME ✓ MT ✓ GB

Lac de la Bure - 70 ha

AAPPMA Vallée du Touch

✓ ME ✗ MT ✓ GB

Plan d'eau de Cazères - 120 ha

AAPPMA Cazères

✓ ME ✓ MT ✓ GB

Lac de Condomines - 10 ha

AAPPMA Avignonet

✓ ME ✗ MT ✓ PE

Lac de la Gimone - 250 ha

AAPPMA Boulogne

✓ ME ✗ MT ✓ GB

Lac des Isles - 2 ha

AAPPMA Bas Salat

✓ ME ✗ MT ✓ PE

Lac du Laragou - 47 ha

AAPPMA Vallée du Girou

✓ ME ✗ MT ✓ PE

NOUVEAU Grand lac de La Ramée - 44 ha

AAPPMA Toulouse

✓ ME ✗ MT ✓ PE

Lac de Launac - 10 ha

AAPPMA Grenade

✓ ME ✗ MT ✓ PE

Plan d'eau de Manciers - 160 ha

AAPPMA Rieux-Volvestre

✓ ME ✗ MT ✓ GB

Lac de Montréjeau - 30 ha

AAPPMA Montréjeau

✓ ME ✗ MT ✓ PE

Lac de Nougaret - 8 ha

AAPPMA Carbonne

✓ ME ✗ MT ✓ PE

Lac de Savères - 30 ha

AAPPMA Vallée du Touch

✓ ME ✗ MT ✓ PE

Lac de Sède - 23 ha

AAPPMA Saint-Gaudens

✓ ME ✗ MT ✓ PE

Lac de St-André - 45 ha

AAPPMA Aurignac

✓ ME ✗ MT ✓ PE

Lac de St-Ferréol - 67 ha

AAPPMA Revel

✓ ME ✗ MT ✓ GB

Lac de St Frajou - 37 ha

AAPPMA L'Isle-en-Dodon

✓ ME ✗ MT ✓ PE

NOUVEAU Lac de Sesquières - 11,5 ha

AAPPMA Toulouse

✓ ME ✗ MT ✓ PE

Lac de la Thésauque - 33 ha

AAPPMA Calmont

✓ ME ✗ MT ✓ GB

Plan d'eau de Le Vaux - 6 ha

AAPPMA Revel

✓ ME ✗ MT ✓ PE

La Garonne à Grenade, rive gauche, accès D17 La nautique - AAPPMA Grenade

✓ ME ✓ MT ✓ PE

La Garonne à Toulouse bras inférieur, rive gauche, sous le pont St-Michel - AAPPMA Toulouse

✓ ME ✓ MT ✓ GB

La Garonne à Toulouse bras inférieur, rive droite, au club France Aviron - AAPPMA Toulouse

✓ ME ✓ MT ✓ GB

La Garonne à Toulouse bras supérieur, rive droite, sous la passerelle de la poudrière direction le casino

AAPPMA Toulouse

✓ ME ✓ MT ✓ GB

Le Tarn à Bessières, rive droite en val de la chaussée

AAPPMA Bessières

✓ ME ✓ MT ✓ GB

Le Tarn à Bondigoux, Rive droite à 150m de la clinique du château des vergnes

AAPPMA Villemur/Tarn

✓ ME ✓ MT ✓ GB

Le Tarn à Villemur/Tarn, Rive gauche, sous le pont Eugène Boudy - AAPPMA Villemur/Tarn

✓ ME ✓ MT ✓ GB

Le Tarn à Buzet/Tarn, rive gauche, en aval du pont de Buzet-sur-Tarn - AAPPMA Buzet/Tarn

✓ ME ✓ MT ✓ GB

PÊCHER EN HAUTE-GARONNE

PONTONS

Tous les pontons répertoriés sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

**LOCALISEZ LES
PONTONS**

**CONSULTEZ LA
CARTE INTERACTIVE**



HÉBERGEMENTS PÊCHE

Le 12 mai 2017, Norbert Delphin, président de la fédération de la Haute-Garonne et Didier Cujives, président du CDT 31, ont signé une convention pour favoriser le développement et la promotion du tourisme pêche dans notre département.

Un référentiel national a été élaboré afin de qualifier les hébergements touristiques de tous types (campings, meublés/gîtes, chambres d'hôtes, villages vacances, hôtels...) afin de répondre, par les équipements, le matériel, la documentation et les services proposés aux attentes des clients pêcheurs.

La démarche de qualification des hébergements vise à favoriser et à développer le tourisme de

séjour pour des clientèles pratiquant l'activité pêche ou la découvrant lors d'un séjour.

La pratique de la pêche nécessite des équipements adaptés en particulier pour le séchage et le nettoyage du matériel et des tenues, mais aussi un local pour conserver les vifs et les appâts, avec prise d'eau à proximité.

Les hébergements qui prennent en compte ces exigences assurent au pêcheur un lieu de vacances conforme à ses attentes. Les hébergements répondant à l'ensemble des critères requis obtiennent la qualification « Hébergement Pêche » et bénéficient à ce titre des actions de communication et de promotion engagées par les partenaires.



**LOCALISEZ LES
HÉBERGEMENTS
PÊCHE**

**CONSULTEZ LA
CARTE INTERACTIVE**





TENSION ATTENTION



Pêcheur Attention, une ligne peut en cacher une autre !

Parfois, les zones de pêche se trouvent à proximité de lignes électriques. Votre canne à pêche (en fibre de carbone ou avec une ligne de grande longueur) peut provoquer un arc électrique lorsque vous êtes à proximité d'une ligne.

**Gardez vos distances
et ayez toujours le réflexe
Tension, Attention !**



Pêchez ces conseils sans modération

• Téléchargez et utilisez l'application LigneAlerte qui vous prévient du danger lorsque vous pêchez.



- Évitez de pêcher près des lignes électriques.
- Tenez votre canne horizontalement quand vous passez sous une ligne électrique.
- Soyez attentif aux panneaux d'informations indiquant les zones à risque.
- Si vous ne connaissez pas la zone de pêche, attendez le lever du jour pour repérer les lieux.
- Renseignez-vous auprès de votre fédération de pêche.



enedis



Le réseau
de transport
d'électricité

ÊTRE PROCHE DE VOUS



**PARTICULIERS ET PROFESSIONNELS, NOUS VOUS ACCUEILLONS
DANS NOS 28 AGENCES DE HAUTE-GARONNE**

Groupama d'Oc - Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles d'Oc - Siège social : 14 rue de Vidailhan, CS 93105, 31131 BALMA Cedex - 391 851 557 R.C.S TOULOUSE - Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09. Document et visuel non contractuels - Photo : Aurélien Chauvau. JCB, 14775, 102024



Banque, assurance, téléphonie...

Au Crédit Mutuel, nous ne sommes pas différents sans raison.

Rejoindre une banque qui appartient
à ses clients, ça change tout.

Le Crédit Mutuel, banque coopérative, appartient à ses 8,9 millions de clients-sociétaires.



Cécilphoto - Getty Images.

Crédit Mutuel

Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et Caisses affiliées, société coopérative à forme de société anonyme au capital de 5 458 531 008 euros,
4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen, 67913 Strasbourg Cedex 9, RCS Strasbourg B 588 505 354 - N° Orias : 07 003 758.

Club Halieutique Interdépartemental



CHI

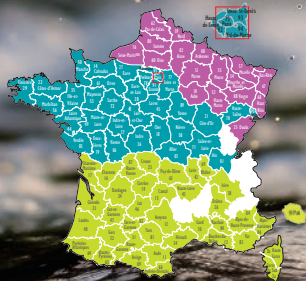
37 départements
du Club Halieutique Interdépartemental

EHGO

37 départements
de l'Entente Halieutique du Grand Ouest

URNE

17 départements
de l'Union Réciprocaire du Nord Est



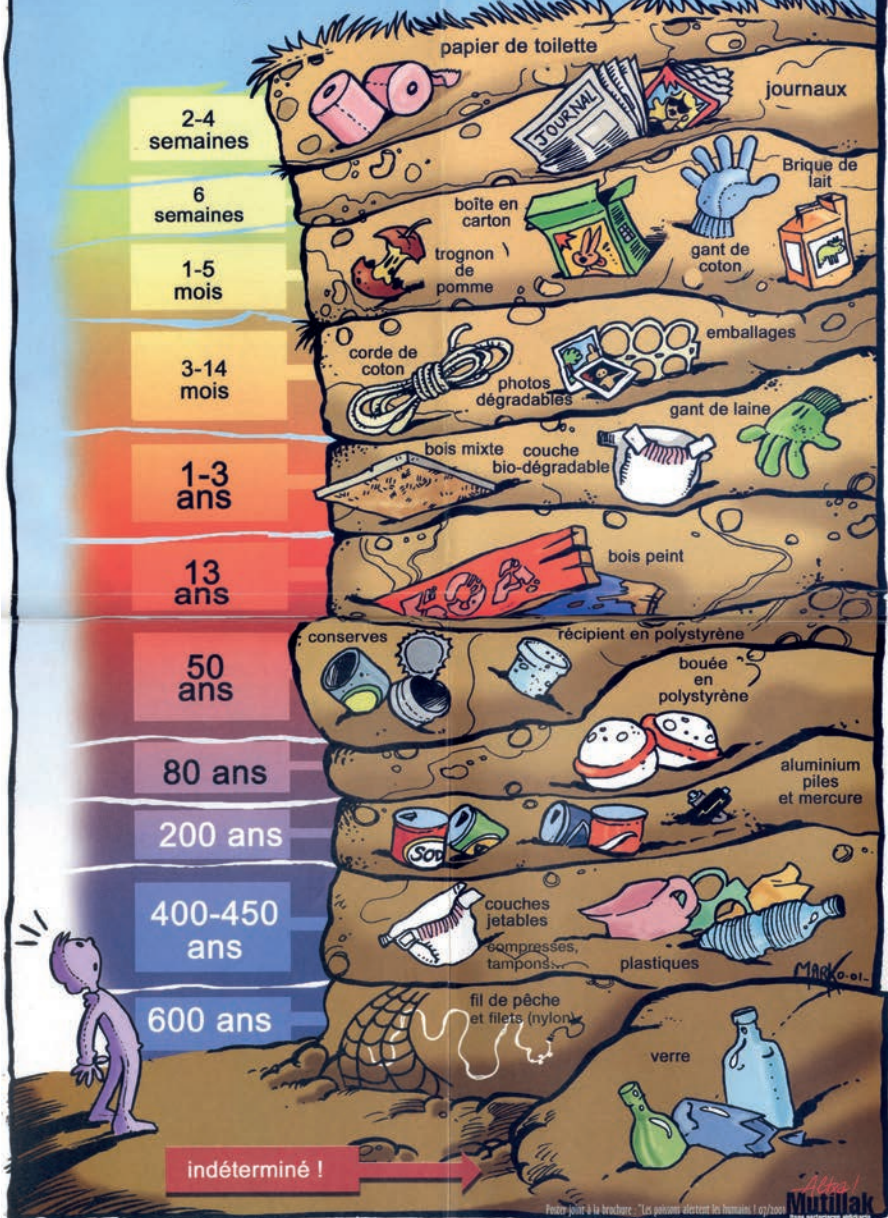
**Votre
CARTE
de
PÊCHE
2025**

* Pour bénéficier
d'une large
réciprocité
et pêcher
dans 91
départements

* En acquittant la carte interdépartementale
«personne majeure» (112 €)
ou la vignette du Club Halieutique (40 €),
si vous êtes déjà titulaire d'une carte
«personne majeure» départementale d'une
AAPPMA réciprocaire.

04.68.50.80.12 - club.halieutique@wanadoo.fr - www.club-halieutique.com

Durée de biodégradabilité des déchets



Poster pour la brochure "Les déchets de nos humains / cyborgs" **Mutillak**
 www.sextan.com
 Républicains pour l'écologie

OCCITANIE

tu nous régales.



sud-de-france.com



POUR VOTRE SANTÉ, ÉVITEZ DE MANGER TROP GRAS, TROP SUCRÉ, TROP SALÉ. MANGERBOUGER.FR

« J'étais tranquille
sur mon rocher,
**QUAND
SOUDAIN
L'EAU ...**



**À PROXIMITÉ D'UNE
INSTALLATION HYDROÉLECTRIQUE :
CALME APPARENT, RISQUE PRÉSENT.**

Quelle que soit votre activité à proximité d'une installation hydroélectrique, il faut rester vigilant ! Le niveau et la vitesse de l'eau peuvent augmenter brusquement.

**Ne vous faites pas surprendre,
respectez bien la signalisation !**



Toutes les infos
sur edf.fr



Fédération départementale de pêche et de protection du milieu aquatique de la Haute-Garonne



5, Chemin de Bramofam - 31120 Roques
05 61 42 58 64 - federation@fede-peche31.com
www.fede-peche31.com

PÊCHE 31

SUIVEZ- NOUS !

Sur les réseaux sociaux



@peche31



@fedepeche31

Crédit Mutuel
Frouzins

55, rue de la République - 31270 Frouzins
Tél. : 05 61 72 71 32 - Email : 02247@creditmutuel.fr